

QUESTIONNAIRE

La résolution 24/20 du Conseil des droits de l'homme a prié l'Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme d'analyser les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre **du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement** (PAIMV).

PAIMV a été adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002. Le plan encourage les Etats à prendre des mesures pour faire face au vieillissement de la population afin de construire une société pour tous les âges et à intégrer le vieillissement dans les programmes nationaux et mondiaux de développement. Il contient également des recommandations d'action qui sont axées sur trois domaines prioritaires : (i) les personnes âgées et le développement ; (ii) promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées ; et (iii) la création d'environnements porteurs et favorables. Ces domaines prioritaires sont subdivisés par thèmes, objectifs et actions spécifiques.

L'Experte Indépendante a préparé le questionnaire ci-dessous dans l'objectif de recueillir des informations pour savoir si la mise en œuvre du PAIMV a amélioré l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme ou, au contraire, s'il y a eu un impact négatif et quels droits ont été affectés. Ce questionnaire vise également à identifier les bonnes pratiques et les défis rencontrés par les Etats membres en ce qui concerne la promotion et la protection de tous les droits de l'homme des personnes âgées dans la mise en œuvre de PAIMV.

Toutes les informations recueillies ont pour but d'aider l'Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme à élaborer son rapport complet qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme en septembre 2016.

Le questionnaire devrait être complété, de préférence, en anglais, français ou espagnol d'ici le **31 juillet 2015**. Veuillez indiquer, s'il vous plaît, si vous avez des objections à ce que les réponses fournies soient disponibles sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de l'Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme.

Question 1:

Quel est le rôle de votre organisation? Participe-t-elle à la mise en œuvre ou le suivi de PAIMV ?

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, en abrégé CNDHCI, au terme de l'article 1 alinéa 2 de la Loi n°2012-1132 du Décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de ladite Commission, **est un organe consultatif indépendant doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.**

L'Article 2 de cette loi, lui donne les fonctions de concertation, de consultation, d'évaluation et de propositions en matière de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de:

- **conseiller** le Gouvernement, le Parlement et toute autre Institution compétente en matière de Droits de l'Homme ;
- **rendre** compte, en tant que de besoin, de la situation des Droits de l'Homme sur le territoire national ;
- **veiller** à la ratification des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ou à l'adhésion à ces textes, ainsi qu'à leur mise en œuvre effective au plan national ;
- **veiller** à l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales ;
- **recevoir** les plaintes et dénonciations portant sur les cas de violations des Droits de l'Homme ;
- **procéder** à des enquêtes non judiciaires, mener toutes investigations nécessaires sur les plaintes et dénonciations dont elle est saisie et établir un rapport contenant les mesures qu'elle propose au Gouvernement ;
- **interpeller** toute autorité ou tout détenteur d'un pouvoir de coercition sur les violations des Droits de l'Homme dans les domaines qui les concernent et proposer les mesures tendant à y mettre fin ;
- **émettre** des avis sur toutes les questions relatives à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme ;

- **procéder** à la visite des établissements pénitentiaires et de tout lieu de garde à vue, après information, par tous moyens, du Procureur de la République, du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire ou de toute autorité compétente, qui peut y assister ;
- **contribuer** à l'élaboration des rapports prescrits par les instruments juridiques internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie ;
- **entretenir**, dans le cadre de sa mission, des rapports avec les Institutions et Organisations Nationales et Internationales intervenant dans le domaine des Droits de l'Homme, conformément à la législation en vigueur ;
- **analyser** toute question relative à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme.

La CNDHCI ne participe pas à la mise en œuvre et au suivi du PAIMV.

Question 2:

Une approche fondée sur les droits de l'homme a-t-elle été intégrée dans le cadre de la mise en œuvre de PAIMV de votre pays ? Si oui, comment cela a été traduit en politiques concrètes et actions normatives ? Y-a-t-il des mécanismes pour surveiller et évaluer l'impact de la mise en œuvre de PAIMV sur l'exercice de tous les droits de l'homme par les personnes âgées ?

Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des données spécifiques, des informations sur les législations, politiques, programmes et mécanismes institutionnels mis en place, ainsi que les ressources allouées visant à respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme des personnes âgées dans la mise en œuvre de PAIMV. Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des références et copies/ traduction des instruments pertinents¹.

Une approche fondée sur les droits de l'homme est effectivement intégrée dans le cadre de la mise en œuvre de PAIMV en Côte d'Ivoire.

¹ Par exemple, en ce qui concerne le droit à la santé, y compris les soins de santé primaire, de long-terme, les services de soins palliatifs ; le droit au travail, à un niveau de vie suffisant, y compris de la nourriture, des vêtements, un logement et des transports suffisants ; le droit à la sécurité sociale et la protection sociale, y compris les stratégies de lutte contre la pauvreté ; le droit à l'éducation, l'apprentissage et la formation continue, y compris l'accès aux nouvelles technologies ; le droit à la capacité juridique et la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité ; les soins et le soutien des aides-soignants, entre autres.

Le gouvernement s'est engagé à prendre plusieurs dispositions pour améliorer les conditions de vie de cette couche. Au nombre de ces initiatives, nous avons :

- la protection des personnes âgées dans la constitution de 2000, (Art. 6. L'État assure la protection des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées),
- l'élaboration d'une stratégie nationale des personnes âgées prévue dans le Plan National de Développement (PND), et la prise en compte de cette catégorie dans la Stratégie nationale de la protection sociale 2013-2015 ;
- la prise en compte des personnes âgées par :
 - une Institution de Prévoyance Sociale régie par le décret n°2012-367 du 18 avril 2012, pour les fonctionnaires à la retraite, Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État, (l'IPS-CGRAE),
 - une institution de Prévoyance Sociale, dénommée Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en abrégé CNPS, créée par le décret 2000-487 du 12 juillet 2000, pour les salariés et retraités du secteur privé et assimilé.

Mécanismes

- La Sous-direction de la Protection et de la promotion des Personnes Âgées de la Direction de la Protection Sociale du Ministère d'État, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la formation Professionnelle.
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire.

Question 3:

Est-ce que les besoins de groupes spécifiques de personnes âgées ont-ils été pris en considération dans le processus de mise en œuvre de PAIMV et si oui, comment?

Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des données spécifiques, des informations sur les législations, politiques, programmes et mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées par rapport à la protection et la promotion des droits des femmes âgées, des personnes âgées handicapées, des personnes d'ascendance africaine, des autochtones, des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, des ruraux, des personnes qui vivent dans la rue, et des réfugiés, entre autres groupes. Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des références et des copies/ traduction des instruments pertinents.

Il n'existe pas politique en faveur de ces différents groupes suscités.

Question 4:

Est-ce que les personnes âgées ont-elles été informées de PAIMV et si oui, comment? Comment les personnes âgées participent-elles de la mise en œuvre de PAIMV, notamment en ce qui concerne la prise de décision dans la mise en œuvre de PAIMV ?

Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des données spécifiques, des informations sur les législations, politiques, programmes et mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées qui visent à assurer la participation pleine et effective des personnes âgées dans la prise de décision concernant la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi de de PAIMV. Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des références et des copies/traduction des instruments adoptés.

La Sous-direction de la Protection et de la promotion des Personnes Âgées associe des associations de personnes âgées aux activités de ladite direction et des structures telles que la CGRAE et la CNPS.

Question 5:

Quel impact a eu la mise en œuvre de PAIMV sur l'égalité et la non-discrimination vis-à-vis des personnes âgées ?

Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des données spécifiques, des informations sur les législations, politiques, programmes et mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées qui visent à assurer l'égalité et la non-discrimination. Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des références et des copies/ traduction des instruments adoptés.

Il n'y a pas de mesures spécifiques dont nous avons pu mesurer l'impact sur les personnes âgées.

Question 6:

Quel impact a eu la mise en œuvre de PAIMV sur la réalisation du droit des personnes âgées à un niveau de vie suffisant?

Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des données spécifiques, des informations sur les législations, politiques, programmes et mécanismes institutionnels mis en place, ainsi que les ressources allouées qui garantissent le droit des personnes âgées à un niveau de vie suffisant. Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des références et des copies/ traduction des instruments adoptés.

Il n'y a pas de mesures spécifiques dont nous avons pu mesurer l'impact sur les personnes âgées.

Question 7:

Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner des exemples de meilleures pratiques du point de vue des droits de l'homme dans la mise en œuvre, le suivi, l'examen et l'évaluation de PAIMV dans votre pays.

Veillez expliquer pourquoi est-ce considéré comme une meilleure pratique et donner des exemples concrets.

- **La tenue d'un atelier de validation de l'étude sur les conditions de vie des personnes âgées en Côte d'Ivoire, le vendredi 24 septembre 2015,**
- **Présentation des résultats de l'étude sur les conditions de vie des personnes âgées,**
- **La célébration de la journée internationale des personnes âgées, le 1er octobre 2015.**

Question 8:

Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des informations sur les principaux défis (tels que les obstacles institutionnels, structurels et conjoncturels) auxquels doit faire face votre pays aux différents niveaux de gouvernement (communal, provincial, national, etc), pour assurer le respect, la protection et la promotion de tous les droits de l'homme par les personnes âgées dans la mise en œuvre de PAIMV.

Veillez, s'il vous plaît, expliquer et donner des exemples concrets.

- **L'adoption de mesures spécifiques (lois, décrets, directives) pour la prise en charge des personnes âgées ;**
- **La mise en œuvre effective du Plan National de Protection de la Personne âgée ;**
- **La création des centres d'accueil ou des hospices pour personnes âgées ;**
- **Le recrutement et la formation du personnel spécialisé (travailleurs sociaux, médecins,)**